



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 19 juin 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

**OBJET : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT (FSL) – EXERCICE 2018**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	Procuration
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	
RIGAUD Hervé	Procuration
AMIC Bruno	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 25
Nombre de pouvoirs	: 08
Absents à la séance	: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Du 1er janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2016, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) était assurée par le Département.

Au 1er janvier 2017, cette compétence a été transférée à la Métropole pour les communes relevant de son territoire. Néanmoins, les modalités du transfert du FSL n'étant pas totalement abouties, le marché conclu entre le Conseil Départemental et la CAF pour la gestion administrative et financière du FSL a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole a confié la gestion du FSL à la CAF des Bouches du Rhône et assure le financement du fonds.

Il est rappelé au Conseil Municipal que grâce au soutien des communes et d'autres contributeurs, le FSL aide les ménages en difficulté en proposant des aides financières dans le cadre des impayés Energie, des mesures d'accompagnement social et facilite l'accès et le maintien au logement.

En conséquence, dans un contexte de crise du logement et de précarité des familles, et afin de soutenir les ménages les plus fragiles, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à ce fonds sur la base de 0,30 euro par habitant, selon le dernier recensement de la population, soit pour un montant global de 6 038 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De verser au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dont la compétence a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, la somme de 6 038 euros au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 2 : Que les crédits sont prévus au Budget Communal.

*Le Maire de Gardanne,
Roger MEI*

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **29 JUIN 2018**

AFFICHÉE LE : **29 JUIN 2018**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **29 JUIN 2018**